

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le 19 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 11 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la commune.

PRESENTS (22) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme ETEVE, Mme GARNIER, Mme CHAHABIAN, Mme BATTE, Mme KASPRZYK, M. DE GOURCY, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme CAZALET, M. TEISSIER, Mme NOWACKI, M. YANG, M. CARDIN, M. ALDEBERT, M. SORRIAUX, Mme VIALA, Mme LAFITTE, M. RICHARD.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7) : M. BERTHUOT à M. DUPUIS, M. TROADEC à Mme KASPRZYK, M. LAURETTA à M. CARDIN, Mme INACIO à M. SEGUELA, Mme MARCHAND à Mme TRONC, M. GERVAIS à M. SORRIAUX, Mme ROMAN à M. RICHARD.

En ouverture de séance, M. le Maire propose d'observer une minute de silence suite aux attentats de Nice du 14 juillet dernier.

Il fait ensuite part des informations suivantes :

- En raison de son départ professionnel pour la Roumanie, M. Guillaume SAURINA a transmis sa démission du conseil municipal. Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, il a été immédiatement remplacé par Mme Isabelle FERRAND (suivante de liste) qui a fait savoir également sa démission. C'est donc le suivant de liste, M. Olivier ALDEBERT, qui devient conseiller municipal.
- Une subvention de 8640 € est attribuée par l'agence de l'eau pour la réalisation du PAPPH (plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles). La consultation des entreprises est en cours pour la sélection d'un prestataire chargé de ce plan.
- Suite à la délibération du 13 janvier 2016, le conseil départemental du Gard a attribué une aide au titre des « amende de police » pour les travaux de rue des Maçons : 14 208,97 € sur 39 174 € prévus. Les travaux devraient être faits à l'automne.
- Dans le cadre du projet de ZAC de Bonice, une réunion publique est annoncée le 20 juillet 2016 à 18h30 à la Bergerie pour présenter les premiers éléments du diagnostic.
- M. le Préfet a placé les nappes de la Vistrenque et des Costières en « Alerte » sécheresse depuis 6 juillet 2016. Cela signifie que pour les communes situées sur les nappes et celles situées au-delà mais qui prélèvent dans les nappes Vistrenque et Costières, des mesures de limitation d'usage de l'eau doivent être mises en place par l'ensemble des usagers (collectivités, particuliers, agriculteurs, industriels ...). Rappel est fait des interdictions : remplissage complet des piscines privées, lavage des véhicules, arrosage entre 8h et 20h...

M. YANG arrive à 18h10. Il participe à tous les votes.

Mme GARNIER est ensuite désignée secrétaire de séance.

Sans observation, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

1 Régularisation d'un nom de rue

M. DUPUIS informe que par délibération du 13 avril 2005, le conseil municipal a procédé à la dénomination de la rue Madeleine BRES. Une erreur de plume s'étant glissée (Magdeleine, à la place de Madeleine), il propose de corriger le nom en notant la bonne orthographe.

Sans remarque, ce point est adopté à l'unanimité.

2 Dénomination d'un espace public

M. DUPUIS rappelle l'aménagement récent d'une nouvelle place aux abords de la rue Bon Mathieu qu'il propose de dénommer « Place Bon Mathieu ».

Sans remarque, cette dénomination est adoptée à l'unanimité.

3 Acquisition de trois bandes de terrain

M. le Maire informe que la rue des Cardonniers a fait l'objet d'une campagne de réfection des réseaux et de la voirie publique en 2012. La chaussée et les trottoirs ont été refaits à neuf et l'alignement de la rue a été redéfini, ce qui a permis de proposer un espace public sécurisé et plus agréable pour ses utilisateurs.

Cependant et malgré l'achèvement des travaux, le transfert de propriété des emprises aménagées n'a pas toujours été correctement effectué. Tel est le cas d'une portion du trottoir, située au croisement entre cette rue et celle des Tambourins, qui est toujours répertoriée comme faisant partie de patrimoine de propriétaires privés riverains de la voie.

Pour remédier à cette situation qui peut poser des problèmes de responsabilités en cas d'accident ou en matière d'entretien, les propriétaires concernés ont été contactés pour régularisation. Cette démarche a été validée par deux des propriétaires. Le troisième a répondu oralement, la confirmation écrite est attendue.

Cette procédure a également fait l'objet de l'intervention d'un géomètre pour délimiter précisément les limites d'une parcelle au droit de la voie publique (parcelle AP 140) : 87 m² ont ainsi été détachés de cette parcelle. Les parcelles AP 566 (27 m²) et 568 (25 m²) déjà bornées mais ne figurant pas dans le domaine public seront également intégrées à la transaction.

Après discussion avec M. DE GOURCY sur les moyens d'obtenir l'accord manquant qui devra parvenir pour la signature définitive, le principe d'un transfert de propriété de ces emprises foncières (139 m²) au profit de la commune pour l'euro symbolique est validé.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4 Projet de schéma directeur de mobilités actives : demande de subvention et partenariat avec Nîmes métropole

M. SEGUOLA informe qu'afin de réfléchir à une politique de déplacements doux et après la réalisation d'un plan local de déplacement en 2011, un schéma directeur des mobilités actives pourrait être mené. L'objectif de ce schéma est de définir les aménagements de voirie devant être réalisés pour assurer plus de sécurité et de confort aux cyclistes et piétons afin d'encourager la pratique du vélo et

de la marche à pied pour des déplacements quotidiens. Ces politiques sont coordonnées et soutenues par l'Agence de Développement et de Maitrise de l'Energie (ADEME) et Nîmes métropole qui financent jusqu'à 70 %.

Un premier devis, avant mise en concurrence, évalue ce schéma à 14 750 € HT dont 30 % resterait donc à la charge de la commune.

M. RICHARD demande si cette étude tiendra compte des résultats du plan de circulation de 2011 et M. SORRIAUX demande à être destinataire de l'étude définitive.

M. SEGUELA confirme que les deux dossiers sont liés et que bien évidemment le rendu sera présenté aux élus.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité de valider l'intérêt de la démarche de réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives, d'approuver le partenariat à passer avec Nîmes métropole et de déposer des demandes de financement auprès de l'ADEME et de Nîmes métropole.

5 Renouvellement des huisseries de l'hôtel de ville : demande de fonds de concours auprès de Nîmes métropole

M. le Maire rappelle que les huisseries de l'hôtel de ville étant anciennes et très énergivores, des devis ont été faits pour les remplacer et améliorer ainsi l'isolation. Le projet est prévu au budget 2016.

La première évaluation était à près de 85.000 € TTC (bois pour rez-de-chaussée et premier étage). Une consultation des entreprises laissant la possibilité de répondre à des variantes (bois, PVC, aluminium) a permis d'obtenir plusieurs offres. Après l'analyse technique, la solution en aluminium qui permet notamment d'éviter les reprises régulières de peinture, paraît la plus adaptée. Pour cela, le budget prévisionnel du matériel et de la pose se porte à 80.000 € TTC. M. le Maire précise que les plafonds seront également isolés lors des travaux.

Pour aider au financement de ce projet, une participation de Nîmes métropole au titre du patrimoine et de la politique de développement durable est possible.

Après discussion sur la subvention possible de Nîmes métropole (30%) entre M. RICHARD et M. le Maire, ce projet et la demande de fonds de concours auprès de Nîmes métropole sont approuvés à l'unanimité.

6 Travaux de mise en discrétion des réseaux secs / éclairage public : demande de subvention auprès du SMEG et d'ERDF

M. DUPUIS rappelle que la commune de Bouillargues a déjà une grande partie de ses réseaux secs (électricité, éclairage public, télécom) enterrée. Pour des questions esthétiques et de sécurité, il est souhaitable de poursuivre ces démarches, ce qui est généralement fait lors de grandes opérations de travaux de voirie, d'autant plus que le Syndicat mixte d'électrification du Gard (SMEG) et ERDF peuvent financer la partie d'enfouissement électrique. Pour une opération à 150.000 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre), il est généralement possible d'obtenir 40 % d'aide du SMEG et 30 % d'aide d'ERDF. Parallèlement, l'extension et/ou le renouvellement de matériel d'éclairage public peuvent être subventionnés à hauteur de 30% par le SMEG. Il apparaît donc intéressant de préparer un plan pluriannuel d'investissement en ce sens à compter de 2017.

Une discussion s'engage (M. SEGUELA, M. DE GOURCY, M. SORRIAUX, Mme VIALA), sur la répartition des chantiers et la durée prévisionnelle. Bien que ces points ne soient pas encore arrêtés, la nécessité de la démarche pour l'embellissement du village et la recherche d'économie d'énergie est

convenue. M. DUPUIS rappelle d'ailleurs que l'actuel contrat de performance énergétique sur l'éclairage public va déjà en ce sens.

Après discussion, cette démarche, cette programmation des travaux et ces demandes de subvention sont adoptées à l'unanimité.

7 Mise à jour des régies de recettes « cantine scolaire » et « accueil-NAP »

M. SEGUELA informe que la régie « cantine » a été créée par délibération du 21 janvier 1978. La régie « accueil » a été créée par délibération du 14 septembre 1979 et complétée par délibération du 24 juin 2015 pour intégrer les « nouvelles activités périscolaires » (NAP).

Par la suite, comme évoqué en commission « affaires scolaires » le 29 mars 2016 et lors du conseil municipal du 12 mai 2016, le service enfance va être modernisé en permettant aux parents d'inscrire les enfants et de payer à distance. Pour cela, ces deux régies doivent intégrer le télépaiement et bénéficier de l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds (pour information, cela est déjà le cas pour l'ALSH). Cette mise à jour se fera sans rupture de service pour les familles ; elle est demandée par le Trésor Public pour assurer une gestion de régie plus simple.

Il est précisé à Mme VIALA que les parents pourront continuer à payer en espèces et par tous les moyens déjà existants. M. SORRIAUX exprime sa satisfaction puisque ce projet était souhaité par son équipe.

Après discussion, la suppression de ces deux régies à compter du 1^{er} août 2016, qui seront recréées à cette même date sur des bases règlementaires mises à jour, est acceptée à l'unanimité.

8 Remboursement d'une inscription d'été à l'accueil de loisirs

M. le Maire informe que le 26 mai 2016, une mère de famille a réglé par carte bleue la participation de ses deux enfants pour le mois de juillet à l'accueil de loisirs, soit 192 €.

Cette dame a ensuite demandé l'annulation de cette inscription par courrier du 4 juillet 2016. En raison de circonstances exceptionnelles pouvant causer des difficultés de surveillance, le remboursement du paiement avancé est souhaitable.

Après discussion de la situation, le remboursement de la somme de 192 € à la mère de famille qui en a émis la demande écrite est adopté à l'unanimité.

9 Mise à jour des commissions municipales

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2014, le conseil municipal a voté la composition des commissions municipales, dont celle intitulée « culture, festivités, vie associative et sportive », dont faisait partie Guillaume SAURINA en tant que membre titulaire. Suite à sa démission reçue le 29 juin 2016, il est proposé de désigner Olivier ALDEBERT pour le remplacer.

Cette désignation est adoptée à l'unanimité.

10 Mise en place de l'indemnité de départ volontaire

M. SEQUELA informe que le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 permet aux collectivités d'instaurer une indemnité de départ volontaire (IDV) pour les agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission pour l'un des motifs suivants :

- restructuration de service
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel

Les agents doivent être en position :

- d'activité
- de congé parental
- de disponibilité
- de détachement (quand la collectivité d'origine est la ville de Bouillargues)
- de position hors cadre (quand la collectivité d'origine est la ville de Bouillargues)

Sont donc exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents de droit privé
- les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée
- les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation

Le décret prévoit également que :

- seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension peuvent bénéficier de cette indemnité de départ volontaire
- le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission

Pour valider l'instauration d'une IDV, le conseil municipal doit se prononcer sur les points suivants, qui ont été discutés avec les membres du comité technique qui a émis un avis favorable lors de la séance du 19 mai 2016.

Eléments à fixer	Propositions				
Les services concernés (en cas de restructuration)	Sans objet à cette date. Si nécessaire, le conseil pourra prendre une délibération spécifique pour le définir.				
Les cadres d'emplois et grades concernés	Tous les cadres d'emplois et cadres				
Les agents concernés	Titulaires				
Les conditions d'attribution	Pour bénéficier de l'IDV, l'agent devra formuler une demande écrite adressée à M. le Maire dans un délai de 3 mois (sauf accord particulier) avant la date effective de démission souhaitée. La demande écrite devra simplement préciser le motif de la demande : projet personnel ou projet professionnel.				
Le montant de l'indemnité	Le montant de l'IDV est ainsi calculé : <table border="1" data-bbox="550 1906 1398 2038"><tr><td><i>Ancienneté : services réalisés en continu au sein des services de la commune de Bouillargues</i></td><td><i>Montant de l'indemnité</i></td></tr><tr><td>Moins de 5 ans</td><td>Pas de versement de l'IDV</td></tr></table>	<i>Ancienneté : services réalisés en continu au sein des services de la commune de Bouillargues</i>	<i>Montant de l'indemnité</i>	Moins de 5 ans	Pas de versement de l'IDV
<i>Ancienneté : services réalisés en continu au sein des services de la commune de Bouillargues</i>	<i>Montant de l'indemnité</i>				
Moins de 5 ans	Pas de versement de l'IDV				

De 5 à 10 ans	1 x le montant de référence*
De 10 à 15 ans	1.5 x le montant de référence*
A partir de 15 ans	2 x le montant de référence*
<p>* Le montant de référence correspond au traitement indiciaire brut annuel + les cas échéant : l'indemnité de résidence + le supplément familial de traitement + les primes et indemnités.</p> <p>Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dans un délai de deux mois après la date à laquelle la démission est devenue effective.</p> <p>L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.</p> <p>En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.</p>	

M. SEGUELA précise que les membres du comité technique proposaient de créer une tranche de 2 à 5 ans (0.5 x le montant de référence).

Une discussion fait intervenir M. RICHARD, Mme VIALA et M. SORRIAUX qui souhaitent mieux comprendre le système et souligne que les taux proposés sont intéressants, bien plus que dans le privé. M. SEGUELA précise en réponse que cette indemnité est propre à chaque collectivité qui en définit les modalités, comme support de négociation en cas de volonté de départ d'un agent. Il rajoute qu'à ce jour, aucune possibilité n'existait pour la commune. M. SEGUELA précise également à M. RICHARD qu'aucune restructuration de service n'est envisagée et qu'il s'agit d'offrir un avantage supplémentaire aux agents qui auraient un projet en dehors de la collectivité ; ce dont convient Mme TRONC.

Après discussion, la mise en place de l'indemnité de départ volontaire à compter du 1^{er} août 2016 d'après les critères proposés ci-dessus est approuvée avec 4 abstentions (Mme VIALA, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE).

11 Pour information : décisions de M. le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Attribution marché de prestations juridiques à bon de commande - lot 1 (Droit de la fonction publique territorial) : SCP d'avocats MONCEAUX - FAVRE DE THIERRENS - BARNOIN - THEVENOT – VRIGNAUD	02/05/2016
Attribution marché de prestations juridiques à bon de commande - lot 2 (Droit de l'urbanisme et aménagement du territoire, droit de la construction, droit immobilier) SCP d'avocats MONCEAUX - FAVRE DE THIERRENS - BARNOIN - THEVENOT - VRIGNAUD	02/05/2016
Avenant l'embauche pour l'utilisation des arènes en juin 2016 - Tienta	19/05/2016
Tarifs des séjours ALSH pour l'été 2016	23/05/2016
Tarifs des NAP, instauration de la dégressivité pour l'école maternelle	02/05/2016
Attribution marché location et maintenance véhicule utilitaire ST, DIAC location-Renault, 26 061,36 € pour 60 mois	19/05/2016

12 Questions diverses

M. le Maire tient à préciser que la rue Joseph Darbaud n'a pas été refaite pour le passage du tour de France. La réfection était prévue, en raison des malfaçons de départ et de son mauvais état actuel qui la rendait dangereuse ; les assurances le demandaient d'ailleurs suite à certains sinistres automobiles.

M.SORRIAUX rappelle la dangerosité de la priorité à droite de la rue de la Paix, les camions sortant très vite. M. le Maire précise que cette priorité est une bonne solution du code de la route en agglomération. Il propose tout de même de réfléchir à une évolution.

Mme VIALA demande si Nîmes métropole pourrait développer des lignes de bus entre les communes, surtout en été, afin que les jeunes puissent se déplacer en autonomie. Si M. le Maire entend bien la situation, il souligne que l'état des finances du budget annexe de Nîmes Métropole ne permettra pas de développer le service, au contraire. Il souligne cependant qu'un point de correspondance existe à la gare Feuchères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La Secrétaire,
Martine GARNIER.

Le Maire,
Maurice GAILLARD.